

Arrêté n° 2026-11 du 31 mars 2026 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire

Le DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VII ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.211-327 à R.211-393 et R.271-1 à R.271-23 ;

Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (SUPMICROTECH) ;

Vu l'arrêté n° 2026-6 du 03 mars 2026 du directeur portant création commission consultative paritaire ;

Vu l'information faite aux membres du CSA du 30 mars 2026 ;

Considérant que pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire, l'effectif retenu ainsi que les parts respectives de femmes et d'hommes qui le composent sont appréciés au 1er janvier de l'année du scrutin ; que les parts respectives de femmes et d'hommes sont déterminées au plus tard huit mois avant la date du scrutin ; et que l'autorité compétente arrête le nombre de représentants du personnel et les parts respectives de femmes et d'hommes au plus tard six mois avant cette date ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire de SUPMICROTECH, sont fixés au 1^{er} janvier 2026 selon le tableau suivant :

	Total	Femmes	Hommes	% de femmes	% d'hommes	Nombre de sièges à pourvoir
Effectifs	43	23	20	53,49	46,51	3 titulaires (3 suppléants)

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de présentation du personnel de la fonction publique.

Article 3- Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités ainsi que de sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH.

A Besançon, le 31 mars 2026

Le Directeur de SUPMICROTECH



Pascal VAIRAC